

arrêtes par M<sup>e</sup> le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée

Considérant que les opérations sont régulières;

Délibère;

Art. 1. Statuant sur la situation du comptable au 31 X<sup>bre</sup> 1927 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture interdépartemental conformément à l'art 157 de la loi du 5 avril 1884 le conseil admet les recettes de la gestion 1927 pour la somme de

|   |            |
|---|------------|
| Les dépenses pour celles de   | 73,877, 40 |
| Fixe l'excédent de la recette à   | 89146, 70  |
|   | 4430, 70   |
| Est attendu que, par l'arrête du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de | 7087, 20   |
| Se déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1927 de la somme de         | 11487, 90  |

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1927, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1927 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1928, savoir:

|   |  |            |
|---|--|------------|
| * Le résultat définitif de l'exercice 1926 ayant présenté un excédent de recette de | En recette pour  | 68794, 17  |
|   | En dépense pour  | 71.004, 34 |
|   | Soit il résulte un excédent de dépense de                                      | 2210, 17   |
|   | Le résultat définitif de l'exercice 1927 égal au <del>compte</del> résultat de | 17658, 99  |
|   | compte du même exercice est un excédent de recette de                          | 15448, 82  |

Art 3 Le Conseil demande qu'il plaise au conseil de préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus indiqués d'approuver le compte dans tous ses détails.

Examen du Compte administratif du maire

Dudit

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1927 et, conformément à l'art 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art sus-cité il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. ~~Rouel~~ ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu président ouï le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1923 et 1<sup>er</sup> Mars 1885, le décret du 12 août 1854 (art. 2 & 2) relatif à la comptabilité de l'Etat,

Le décret du 31 Mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 Janvier 1866, relatif aux comptes des receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministre des finances du 20 Juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 1927 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1927 accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1928;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1927, et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1927 évaluées par les budgets à 82455, 29 ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 68950, 60

De laquelle il convient de déduire celle de 156, 50.

Savoir :

Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur --  
 Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte 156, 50  
 Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte --

Somme égale 156, 50

au moyen de quoi les recettes de 1927 demeurent définitivement fixées à la somme de 68794, 17

- Dépenses -

Les dépenses créditées au budget de 1927 s'élevaient à 52303, 48  
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 27789, 55  
 Total des dépenses présumées 80093, 03

De cette somme il faut déduire celle de 9088, 69

Savoir :

- 1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci --- 5737, 12
  - 2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 1<sup>er</sup> Mars 1928 et à reporter aux budgets suivants, ci ---
  - 3° Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1928 et à reporter au budget supplémentaire de 1928, ci --- 3351, 57
- Somme égale 9088, 69

Au moyen des déductions ci dessus, les dépenses de l'exercice

1927 sont définitivement fixés à ----- 41.004,34  
 Les recettes de toute nature étant de ----- 68.794,17  
 Les dépenses de ----- 41.004,34  
 Il y a donc un excédent de dépense de ----- 2.210,17  
 Le résultat de l'exercice précédent (1926) était un excédent  
 de recette de ----- 17.658,99  
 Il reste par conséquent, un excédent définitif  
 de recette de ----- 15.448,82

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1928  
 Toutes les opérations de l'exercice 1927 sont déclarées définitivement closes et les  
 crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1929  
 --- Budget ---

Salarié du garde  
 champêtre et  
 insuffisance de revenus

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1929, arrêtées par le conseil municipal;  
 Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont  
 comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est  
 demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à ----- 48.704,63  
 En dépenses à ----- 66.822,97  
 Excédent de dépense de ----- 21.118,34

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année  
 1929 les centimes ordinaires communaux ci-après :

- 1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art 16  
 de la loi des finances du 31 juillet 1867  
 centimes additionnels au principal des trois contributions  
 directes, représentant la somme de ----- 2.500
  - 2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres  
 dépenses ordinaires de l'exercice 1929  
 centimes au même principal, représentant la somme de ----- 18.700
- Total ----- 21.200

--- Budget ---

Chemins vicinaux  
 budget primitif

Le Conseil;

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle de 24 Juin suivant et le  
 règlement général sur le service des Chemins vicinaux;  
 Vu les propositions présentées par les agents-voyers, tant pour la fixation des contin-  
 gents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que  
 pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des  
 Chemins vicinaux pendant l'année 1929;  
 Considérant que ces comptes sont bien établis; que les chemins ont besoin d'entretien;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 2 Mai 1928  
 adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents  
 pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour  
 le service des chemins vicinaux pendant l'année 1929 le tout conformément  
 aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

— Dudit —

Chemins vicinaux  
 Chapitres additionnels

Le Conseil;

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et  
 le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents voyers pour l'établissement des cha-  
 pitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne les chemins V<sup>x</sup>

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le  
 maire que par le Receveur municipal de recettes et des dépenses de l'exercice pré-  
 cédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins V<sup>x</sup>  
 de cet exercice est de 2166<sup>fr.</sup>20

Considérant que ces comptes sont bien établis;

Délibère;

Le reliquat de l'exercice 1927 sera employé conformément aux indications  
 de la colonne 4 des tableaux qui suivent;

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1928 seront  
 inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications  
 de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

— Dudit —

Examen du budget  
 du bureau de bienfaisance M. le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes du paragraphe 5  
 de l'art 70 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent donner leur  
 avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence au Conseil le compte de gestion de 1927 du Receveur du  
 Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1929

Le Conseil

Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de Bienfaisance;

Vu l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'art 1551 de l'Instruction générale du 20 Juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur  
 ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1929 paraissent bien  
 établies;

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous  
 leurs détails.

## Duduit

Assistance aux familles nombreuses et femmes enceintes  
 Revisions des taux

M<sup>r</sup> le Maire donne connaissance d'une circulaire de M<sup>r</sup> le Préfet qui fait connaître que les taux de l'allocation aux familles nombreuses, et aux femmes, en couches ont été fixés dans la commune pour une période de 5 ans qui arrive à expiration au 31 X<sup>br</sup> prochain, et qu'il y a lieu d'examiner si les taux qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> Janvier prochain doivent être maintenus au chiffre actuel ou si, au contraire, il convient de les modifier.

Le Maire expose :

- 1<sup>o</sup> que le taux de l'allocation concernant l'assistance aux familles nombreuses, ne peut être inférieur à cinq francs par mois et par enfant, ni supérieur à 7,50
- 2<sup>o</sup> que le taux de l'allocation concernant l'assistance aux femmes, en couches ne peut être inférieur à 0,50 par jour, ni supérieur à 1,50.
- 3<sup>o</sup> que si l'allocation était fixée à un chiffre supérieur à ceux indiqués ci-dessus, l'excédent resterait à la charge exclusive de la commune.

Le Conseil

après examen des conditions d'assistance dans la commune et après échange d'observations,

Fixe :

- 1<sup>o</sup> le taux de l'allocation aux familles nombreuses à 4,50 par mois ;
- 2<sup>o</sup> le taux de l'allocation aux femmes, en couches à 1,50 par jour

C. Duc      L. Serpet      A. Berthold  
 Secrétaire      Maire      Secrétaire  
 Ch. Alcy      J. Fontaine

Session d'août 1928

Chemin V<sup>o</sup> 7<sup>o</sup> 3

L'an mil neuf cent vingt-huit, le vingt-six août à neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup> Serpet, maire.  
 Tous les membres présents.

M<sup>r</sup> le Maire expose à l'assemblée qu'il a l'intention de faire soumettre au Conseil Général pour être subventionné le projet de construction de Chemin V<sup>o</sup> 0<sup>o</sup> 7<sup>o</sup> 3 dans la partie comprise entre le ruisseau de Cerne et le Village de Moymans sur une longueur de 3470<sup>m</sup>.

Le Conseil

se rangeant à l'avis du maire  
 Rappelle à M<sup>r</sup> le Préfet la délibération prise le 24 juillet 1927

et lui demande d'avoir la bienveillance de soumettre à nouveau à l'assemblée départementale la dite délibération pour l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1929

L. Serpnet  
 R. Benistant Beauce  
 A. Bertholet  
 Cerclerat  
 Revol  
 Joseph  
 C. Duc  
 Peysson

Session de Novembre 1928

L'an mil neuf cent vingt-huit, le dix-huit Novembre, à neuf heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de M<sup>e</sup> Serpnet Lucien, maire.

Présents: M<sup>m</sup>: Benistant, Bertholet, Revol, Peysson, Beauce, Ennard, Duc, Cerclerat, Joseph.

Répartiteurs et classificateurs

— Répartiteurs —

Voir la liste à la session de Novembre 1926

— Classificateurs —

Voir la liste à la session de Novembre 1926

— Listes électorales —

Voir les propositions à la session de Novembre 1926

Délégués aux listes électorales

Société de chasse

Sur la proposition de M<sup>e</sup> le Maire, le Conseil municipal vote une subvention de 200<sup>f</sup> à la société de chasse.

R. Benistant  
 et Bertholet  
 Cerclerat  
 Chaboin  
 Joseph  
 C. Duc  
 L. Serpnet

L'an mil neuf cent vingt neuf, le vingt huit février, à quinze heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lucien Segret, maire.

Présents - MM<sup>rs</sup> Benistant, Bertholet, Beaude, Eynard, Duc, Cerclier, Joseph Gontard et Chaloin.

## Répartiteurs et Classificateurs -

Le conseil reporte à la présente session la nomination des répartiteurs et classificateurs, qui avait été faite à la session de novembre 1928.

## Nomination d'un délégué du Conseil municipal à l'établissement de la liste électorale des Chambres d'Agriculture.

Sur l'invitation de M<sup>e</sup> le Préfet, le Conseil procède à la nomination d'un délégué du Conseil municipal pour l'établissement des listes électorales des Chambres d'Agriculture.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil désigne pour le représenter Monsieur Gontard Marois, agriculteur à Beauregard-Barct.

## Primes à la natalité -

Modifiant la décision du 18 juillet 1920, instituant les primes à la Natalité dans la commune de Beauregard-Barct, le Conseil municipal, considérant la modicité des ressources de la commune, maintient le principe de ces primes, mais ramène leur taux au barème suivant, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1929 -

|  |                  |
|--|------------------|
| à partir du 4 <sup>e</sup> enfant vivant - | 100 <sup>+</sup> |
| — 5 <sup>e</sup> —                         | 200 <sup>+</sup> |
| — 6 <sup>e</sup> —                         | 300 <sup>+</sup> |

sans que la prime dépasse 1000<sup>+</sup>  
payable 1/2 à la naissance et le solde lorsque l'enfant atteint l'âge d'un an -

R. Benistant Cerclier  
L. Segret A. Bertholet  
~~Beaude~~ Eynard  
C. Duc Gontard

## Session extraordinaire du 21 Avril 1929

L'an mil neuf cent vingt neuf, le vingt un avril, à dix heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M<sup>e</sup> Seyvet Lucien, maire.

Présents : MM<sup>ss</sup> Bénistand, adjoint,  
Bertholet, adjoint

Revol, Peysson, Baude, Gontard, Chiron, Lerclérat, Duc  
Absents : MM<sup>ss</sup> Chaloin,

N<sup>o</sup> 1

Acquisition de 10 hl. d'eau par 24<sup>h</sup>  
pour l'usage de la maison d'école de la section de Beauregard-Baret

Après un exposé motivé de M<sup>e</sup> Seyvet, maire, le Conseil municipal

d'acquiesce de MM<sup>ss</sup> Palayer, frères, industriels à Hostun (Ardèche), pour l'usage de la maison d'école de la section de Beauregard, d'un volume de dix hectolitres d'eau par 24 heures, à prendre sur les eaux de la fontaine que MM<sup>ss</sup> Palayer frères possèdent indivisément entre eux dans la propriété des conjoints Ferrand, sis, sur la commune de Beauregard-Baret, mas de la Combe, ou Lombens.

Ce volume d'eau sera pris au conduit principal au moyen d'un conduit particulier qui sera muni d'un robinet régulateur placé près dudit conduit principal, le tout aux frais de la commune acquéreuse, sauf la construction du château d'eau, qui sera construit aux frais de MM<sup>ss</sup> Palayer.

La commune acquéreuse sera propriétaire et aura la jouissance du volume d'eau vendu, le tout à compter du jour de la signature de l'acte, sans aucun droit de propriété à la source, les vendeurs se réservant expressément le droit exclusif de la source et de fouilles.

Elle devra contribuer au prorata de son volume d'eau depuis la prise jusqu'à la source, aux réparations du conduit principal.

Quant à la conduite particulière, elle sera entretenue à ses frais, de même que son robinet régulateur.

En outre, le Conseil,

autorise le Maire, M<sup>e</sup> Lucien Seyvet, à acquiesce de MM<sup>ss</sup> Palayer frères, industriels à Hostun, le volume de dix hectolitres d'eau par 24 heures à prendre dans les conditions énoncées ci-dessus, moyennant le prix de deux cent francs l'hectolitre, qui sera payé comptant en faisant l'acte.

donne en outre pouvoir à M<sup>e</sup> Lucien Seyvet, maire, pour passer au nom de la commune l'acte notarié de la vente, devant M<sup>e</sup> Girard, notaire à Hostun (Ardèche), dès que la présente délibération.



aura reçu l'approbation préfectorale -

L. Seyvet J. Bénistant Cerclierat  
A. Bertholet  
Revol Goutard  
C. Duc  
Eynard

## Séance du 19 mai 1929.

L'an mil neuf cent vingt neuf, de dix neuf mai, à neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beauregard-Baret, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du cinq mai 1929, se sont réunis dans la salle de la Mairie et la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884 -

étaient présents, les conseillers municipaux

M<sup>rs</sup>. Joseph Régis, Seyvet Lucien, Cerclierat Olie, Goutard François, Chabert Joseph, Eynard François, Peysson Fernand, Bertholet Alexandre, Revol Jean, Moreau Auguste, Bénistant Romain, Chabert Félix.

La séance est ouverte sous la présidence de M<sup>e</sup> Lucien Seyvet, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer M<sup>rs</sup>

Joseph Régis, Seyvet Lucien, Cerclierat Olie, Goutard François, Chabert Joseph, Eynard François, Peysson Fernand, Bertholet Alexandre, Revol Jean, Moreau Auguste, Bénistant Romain, Chabert Félix -

dans leur fonction de conseillers municipaux -

M<sup>e</sup> Revol Jean, le plus âgé des membres du Conseil municipal a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi comme secrétaire M<sup>e</sup> Eynard François

Élection du Maire

1<sup>er</sup> Tour de scrutin -

Le Président après avoir donné lecture des articles 75, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire -

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

A révisé bulletins blancs 1

Restent pour le nb. de suffrages exprimés 11

majorité absolue 6

Ont obtenu: M<sup>r</sup> Seyvet Lucien 11 voix  
 M<sup>r</sup> Seyvet Lucien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé  
 Maire de Beauregard-Baet-

Election du 1<sup>er</sup> adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la Présidence  
 de M<sup>r</sup> Seyvet Lucien élu maire, à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint  
 le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

1<sup>er</sup> tour de scrutin -

|  |    |
|--|----|
| Nb. de bulletins trouvés dans l'urne - | 12 |
| A déduire, bulletins blancs -          | "  |
| Restent pour les suffrages exprimés -  | 12 |
| Majorité absolue:                      | 7  |

Ont obtenu: M<sup>r</sup> Benistant Romain 10 voix

M<sup>r</sup> Benistant Romain ayant obtenu la majorité absolue, a été  
 proclamé 1<sup>er</sup> adjoint de Beauregard-Baet.

Election du 2<sup>e</sup> adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la Présidence  
 de M<sup>r</sup> Seyvet Lucien élu maire, à l'élection du 2<sup>e</sup> adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Nb. de bulletins trouvés dans l'urne: | 12 |
| A déduire, bulletins blancs -         | 1  |
| Restent pour les suffrages exprimés   | 11 |
| Majorité absolue                      | 6  |

Ont obtenu M<sup>r</sup> Bertholet Alexandre 11 voix

M<sup>r</sup> Bertholet Alexandre, ayant obtenu la majorité absolue, a été  
 proclamé 2<sup>e</sup> adjoint de Beauregard-Baet

Duodit

Election de 2 délégués pour  
 la commission administrative  
 du  
 Bureau de Bienfaisance

Le Conseil vote au scrutin secret

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après -

1<sup>er</sup> tour de scrutin

|   |    |
|---|----|
| Nb. de bulletins trouvés dans l'urne      | 12 |
| A déduire, bulletins blancs               | "  |
| Restent pour le nb. de suffrages exprimés | 12 |
| Majorité absolue -                        | 7  |

Ont obtenu:

M Peysson Fernand

M Chabert Félixien

M<sup>r</sup> Peysson Fernand et Chabert Félixien ayant obtenu la majorité absolue  
 ont été proclamés délégués.

Commission municipale scolaire

Dudit

Le Conseil municipal désigne M<sup>rs</sup>  
Cercliat Olie - Bertholet Alexandre - Benistant Romain  
en qualité de délégués pour faire partie de la Commission scolaire

Commission des Travaux Communaux

Dudit

Le Conseil municipal désigne pour faire partie de la Commission des  
travaux communaux, M<sup>rs</sup>

Bertholet Alexandre pour Jaillans -  
Cercliat Olie Faucher - Meymans -  
Benistant Romain Gontard - Benistant -

le Maire - le Secrétaire -

L. Fayot Reynard

Le Conseil  
Prevol  
1/0.0/1 Cercliat  
(Gontard)  
Chabert  
Feysson  
A. Bertholet  
Meymans  
R. Benistant  
Félicien Chabert

Déplacement de la cabine  
de Meymans.

Dudit

Le conseil décide de demander le déplacement de la cabine  
de Meymans, pour l'installer au domicile actuel du gérant  
M<sup>r</sup> Louchet Emmanuel, étant donné que M<sup>r</sup> Louchet s'installe  
à Meymans d'une façon durable, ayant demandé le bureau de  
tabac que va abandonner la titulaire actuelle, étant donné aussi  
que l'administration ne fait pas de son devoir nommer de long temps  
un instituteur marié pouvant assurer la gestion, et que le  
statu quo actuel ne saurait être maintenu sans de graves  
inconvenients pour tous.

La commune s'engage à payer les frais résultants de  
ce déplacement.

## Session de Mai 1929 -

Nomination du Secrétaire -  
Examen du compte 1928 -

L'an mil neuf cent vingt neuf et le seize juin à huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Beauregard-Baret s'est réuni conformément à l'art 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1929 sous la présidence de M<sup>r</sup> Seyvet ancien, maire.

Présents: M. M<sup>rs</sup>

Tous les conseillers en  
exercice

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884,

la nomination du secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a élu: M<sup>r</sup> Raymond François ayant obtenu cette majorité est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M<sup>r</sup> Boyer, Concepteur Receveur municipal, de ses recettes et ses dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1928 jusqu'au 31 décembre suivant lequel comprend:

1<sup>o</sup> - le rappel du compte final de l'exercice 1927  
2<sup>o</sup> - les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1928

3<sup>o</sup> - les recettes et les dépenses concernant les services hors-budget,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1928 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1929.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1928 que des opérations effectuées complémentaires en 1929

Vu les budgets primitif et additionnels, des recettes et des dépenses présumées en exercice 1928 arrêtés par M<sup>r</sup> le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M<sup>r</sup> le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée:

Considérant que les opérations sont régulières

Délibère:

Art. 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du comptable au 31 x 1928 sauf le règlement et l'affairement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1928 pour la somme de

56785,89

les dépenses pour celles de

64132,62

fixe l'excédent de la dépense à

7346,73

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de

11555,90

Déclare le comptable débiteur du compte gestion 1928 de

4209,17

Art. 2<sup>o</sup> Statuant sur les opérations de l'exercice 1928 sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1928 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1929

Savoir :

en recettes pour 65599,50

en dépenses pour 65850,76

D'où il résulte un excédent de dépense de 251,26

le résultat définitif de l'exercice 1927 ayant présenté

un excédent de Recettes de 15448,82

le résultat définitif de l'exercice 1928 égal au

résultat du compte du même exercice est un excédent de R. de 15197,56

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au conseil de Préfecture interdépartemental faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

## Audit

Examen du  
compte administratif  
du Maire

M<sup>r</sup> le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1928 et conformément à l'art. 52 de la loi précitée à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Du l'invitation de M<sup>r</sup> le Maire et conformément à l'article sus-cité il est procédé à cette élection au scrutin secret

M<sup>r</sup> Revol Jean ayant obtenu la majorité est élu président.

Où le rapport de M<sup>r</sup> le Maire

En les lois et règlements relatifs à l'administration et à la Comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1<sup>re</sup> mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2-32) relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862 portant règlement de la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866 relatif aux comptes des Receveurs municipaux et hospitaliers et l'instruction générale du Ministère des Finances du 20 juin 1859.

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1928 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M<sup>r</sup> le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1928, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés de 1929.

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1928 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

Les recettes tant ordinaires qu' extraordinaires de l'exercice 1928 évaluées par les budgets à 74037,46 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 66874.50  
de laquelle somme il convient de déduire celle de 1275.-  
Savoir

Pour restes à recouvrer justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte: 1275.

Au moyen de quoi les recettes de 1928 demeurent définitivement fixées à la somme de 65599.50

Les dépenses créditées au budget de 1928 s'élèvent à 63299,82

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires, accordés au cours de l'exercice, soit: 28406,62

Total des dépenses présumées: 91706,44

De cette somme il faut déduire celle de 25855,68  
Savoir:

1<sup>o</sup> - Crédits ou portions de crédits restés sans emploi et excèdent le montant réel des dépenses. 8143,94

2<sup>o</sup> - dépenses faites, non ordonnées avant le 1<sup>er</sup> mars

1929 et à reporter aux budgets suivants 17711.74

Somme égale à 25855,68.

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1928 sont définitivement fixées à 65850.76

les recettes de la nature étant de 65599.50

les dépenses de 65850.76

251,26

Partant un excédent de dépenses de  
le résultat de l'exercice précédent (1927) était un  
excédent de Recettes de

15448,82

Il reste par conséquent un excédent définitif de Recettes de 15197,56

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1929

Toutes les opérations de l'exercice 1928 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe et pièce justificative au budget de 1930

Vote d'imposition  
pour Salaire du garde champêtre  
et insuffisance de Revenus

Audit

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1930 arrêtées par le conseil municipal  
Considérant que toutes les ressources desquelles la commune

peut compter sont comprises au chapitre des Recettes et que les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé un crédit sont reconnus nécessaires:

Après le budget, savoir:

|               |                                |
|---------------|--------------------------------|
| En recettes à | 54402,98                       |
| En dépenses à | 75563,99                       |
|               | Excédent de dépenses: 21161,01 |

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1930 les centimes ordinaires communaux ci-après:

- 1°. Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1887, centimes additionnels au principal des 3 contributions directes, représentant la somme de 2500-
  - 2°. Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1930 centimes au m principal, représentant la somme de 18700-
- Total- 21200-

Budget principal du Service vicinal

Dudit.

le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du service vicinal tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de g<sup>de</sup> com<sup>m</sup> et d'Intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1930.

Considérant que ces propositions paraissent bien établies.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M<sup>e</sup> le Préfet en date du

Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du service vicinal relativement aux contingents pour les chemins de g<sup>de</sup> com<sup>m</sup> et les chemins d'intérêt commun,

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour les services des chemins vicinaux pendant l'année 1930 le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Budget additionnel du service vicinal

Dudit

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus

tant par le Maire que par le Receveur municipal des recets et des dépenses de l'exercice précédent, il résulte que le reliquat des sommes des chemins vicinaux de cet exercice est de 2718<sup>fr</sup>,82

Considérant que ces propositions paraissent bien établies

Délibère,

Le reliquat de l'exercice 1928 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recets et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1929 seront rattachés aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Budget 1930 du Bureau de Bienfaisance

et

Compte de gestion de 1928 du Receveur

Dudit

M<sup>r</sup> le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseillers municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance

Il soumet en conséquence au Conseil le compte de gestion de 1928 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1930

Le Conseil municipal

Vu les comptes et budgets présentés par le Bureau de Bienfaisance

Vu l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884

Vu l'art. 1551 de l'Instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1930 paraissent bien établies

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Augmentation du dixième des remises  
du Receveur municipal

Dudit

Vu le décret du 4 mars 1924 et la circulaire de M<sup>r</sup> le Ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> août 1876

Considérant qu'en raison du travail qu'il effectue il est équitable que les remises du receveur municipal soient augmentées d'un dixième

Le Conseil, vote ladite augmentation en faveur de M<sup>r</sup> Bernard Receveur municipal et décide que la somme nécessaire sera rattachée dans les budgets des exercices 1929 et suivants.



Le Maire  
L. Lequet

Le secrétaire

J. Guard

Les conseillers municipaux

37

R. Binstant

J. Buttholz  
Cerclerat Joveff

Malain (Montare)

J. Jouveff

A. Moréon  
Félicien (Chabert)

## Session d'août 1929.

L'an mil neuf cent vingt neuf, le onze août, à neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, pour la session d'août 1929.

Tous les conseillers sont présents.

Assistance aux femmes  
en couches.

Le Conseil, après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire, décide d'admettre au bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches -

M<sup>mes</sup> Augusta, Lydie, Marie, Martin, épouse Vivet  
Clavie, Emma, Léonie, Chevaleri, épouse Penel  
épouse François

dont la situation nécessiteuse mérite une aide féminine.

- Dudit -

Le conseil, après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire, Part 5112<sup>f</sup> pour réfection chemi n<sup>o</sup> 2 et ouï la lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet en date du 10 juillet 1929, décide d'insérer la participation communale concernant la réfection du chemin vicinal n<sup>o</sup> 2, au droit de la propriété Gravoulet, et se montant à 5.112<sup>f</sup> au budget de 1930. (Le montant total des travaux est de 34077<sup>f</sup>).

Le Conseil décide en outre de contracter au Crédit foncier un emprunt de 5112<sup>f</sup> amortissable en 15 ans.

J. Guard (Chabert) Joveff R. Binstant le Maire -  
Cerclerat et Buttholz L. Lequet  
Malain (Montare)  
J. Jouveff  
A. Moréon

demande d'une session de classement  
des chevaux et mûlets à Jaillans.

Le Conseil, ouï un exposé motivé de M<sup>e</sup> le Maire,  
demande que l'autorité militaire veuille bien avoir  
l'obligeance de tenir une session d'une demi-journée,  
dans la section de Jaillans, pour la commission de classement  
des chevaux, mûlets et juments. Cette demi-journée pourrait  
être prise sur la journée qui était employée à Meymans et  
où une demi-journée suffirait.

Le Conseil demande cette modification parce que Jaillans  
et Meymans n'étant pas reliés par aucun chemin praticable,  
les propriétaires sont astreints à un parcours minimum de  
16 kms. aller et retour, à une époque de l'année où les  
travaux sont extrêmement pressants et la main d'œuvre  
très rare. Une session d'une demi-journée à Jaillans  
faciliterait donc incomparablement les propriétaires de cette  
section, sans occasionner à l'autorité militaire un surcroît  
de travail, ni aucune perte de temps.

Le Maire.

R. Benistant L. Serret

Chalot et Berthollet

Cerelozac Fontaine

Félien Chabert

Jeynon

Bevoz

Egnars

A. Morin

## Séance du 15 Septembre 1929.

Nomination des délégués  
Sénatoriaux.

L'an mil neuf cent vingt neuf, le quinze septembre, à neuf heures, le  
Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de M<sup>e</sup> Lucien Serret, Maire.

Présents: M M<sup>rs</sup> tous les conseillers.

Absents: M M<sup>rs</sup> néant.

Le Conseil a élu pour secrétaire M<sup>e</sup> François Reynard.

M<sup>e</sup> le Président a donné lecture des articles de loi relatif à la nomina-  
tion des délégués sénatoriaux.

Élection des délégués.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

|   |           |
|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 12        |
| A déduire: bulletins blancs, etc....    | 0         |
| Restent pour les suffrages exprimés     | <u>12</u> |
| Majorité absolue                        | 7         |

Ont obtenu:

M<sup>r</sup> Seyeret Lucien 12 voix, né le 8 septembre 1881  
 M<sup>r</sup> Berthollet Alexandre 11 voix, né le 3 juin 1868  
 M<sup>r</sup> Bénistant Romain 1 voix  
 qui ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués, et ont accepté le mandat.

Election d'un délégué suppléant.  
1<sup>er</sup> tour de scrutin.

|   |           |
|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 12        |
| A déduire: bulletins blancs, etc....    | 0         |
| Restent pour les suffrages exprimés:    | <u>12</u> |
| Majorité absolue:                       | 7         |

Ont obtenu: Bénistant Romain 12 voix, né le 16 septembre 1868  
qui a déclaré accepter le mandat.

R. Bénistant Le Maire  
 et Berthollet Alexandre Secrétaire  
 Cherclat Joseph  
 Bovy Joseph  
 Montard Albert  
 Félicien Chabert  
 C. Pataux

Duduit

Imposition extraordinaire de 8<sup>e</sup>, 90 additionnels relativement à la réfection du vicinal n° 2

Le Conseil après un avis motivé de M<sup>r</sup> le Maire vote une imposition extraordinaire de 8<sup>e</sup>, 90 additionnels au principal de 3 contributions directes, recouvrables pendant 15 ans à partir de 1930, concernant la réfection du chemin vicinal n° 2 au droit de la propriété Gravoullet

Duduit

Clause d'insensibilité relative à l'emprunt de 5112<sup>+</sup> concernant la réfection du vicinal n° 2

Après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire, le Conseil vote la clause d'insensibilité suivante: "La commune suspend son droit de remboursement anticipé"

pendant 12 ans à compter du jour où le solde des fonds sera versé par le Crédit Foncier au Risor Public en ce qui concerne l'emprunt de 5 112' se rapportant à la refecton du chemin vicinal n° 2

Le Maire

## Séance du 10 Novembre 1929

L'an mil neuf cent vingt neuf, le dix Novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Suyoet, Maire

Présents : MM<sup>s</sup> tous les Conseillers

Absents : MM<sup>s</sup> : Néant

Secrétaire : M<sup>r</sup> François Lynamard

Voir délibération de novembre 1926.

Sans changement, sauf pour la Com<sup>e</sup> des réclamations de Jaillans, M<sup>e</sup> Revol est remplacé par M<sup>e</sup> Peysson Fernand.

Revision des listes électorales

### Audit -

Bail du presbytère  
de Jaillans

Après un exposé motivé de M<sup>e</sup> le Maire,

Le Conseil décide à l'unanimité,

de porter à cent francs le montant du bail consenti au desservant de l'église de Jaillans, pour la location du presbytère.

et donne mandat à M<sup>e</sup> le Maire pour passer avec M<sup>e</sup> Sintelle, curé de Jaillans, le nouveau bail à la somme indiquée ci-dessus, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 1928 payable au 31 juillet de chaque année expirée.

### Audit

Dégagement du lit  
du torrent du Besset aux  
abords du pont métallique -

Après avoir eue les rapports de MM<sup>s</sup> les Ingénieurs du Service Vicinal.

entendu l'exposé de M<sup>e</sup> le Maire,

et les renseignements fournis par MM<sup>s</sup> les Conseillers de Beauregard le Conseil, à l'unanimité, décide

d'effectuer le curage du lit du torrent 100<sup>m</sup> en aval